

COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS

Extrait du Registre des délibérations

du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211917604-20250313-DEL_2025_09b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Jeanne-Marie AMOREIRA, Adjointe aux finances.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date convocation : 03/03/2025

Secrétaire de séance : Fabienne AGNOUX

PRESENTS : Mesdames Jeanne-Marie AMOREIRA, Fabienne AGNOUX, Brigitte LAURENSOU, Sandrine LETOQUIN, Marie Claude AVELINO, Audrey PAREL, Stéphanie MAGNE, Messieurs Gérard BRETTE, Fernand ZANETTI, Georges CARAMINO, Francis GUILLOT.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Claude TALBERT, Laurent GOURDOUX, Jacques GUILLAUMIE-BILLET.

PROCURATION(S) : Jacques GUILLAUMIE-BILLET donne procuration à Fernand ZANETTI.

Délibération n° 2025-09

Portant approbation du Compte Financier Unique 2024 (CFU)

Budget Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2021-04 du 24 février 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après avoir **Constaté**

- que le compte financier unique dressé pour l'exercice 2024 pour le budget assainissement par monsieur le trésorier du SCG d'Égletons et monsieur le maire, visé et certifié conforme par eux, n'appelle ni variation ni réserve de leur part.
- que de ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Budget assainissement :

Dépenses de fonctionnement	90 717.14
Recettes de fonctionnement	89 796.95
Dépenses d'investissement	84 777.24
Recettes d'investissement	87 127.36
Restes à réaliser ID	50 928.50
Restes à réaliser IR	38 967.00

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame Amoreira, Adjointe aux finances, le conseil municipal,

Approuve à l'unanimité le CFU du budget assainissement pour l'exercice budgétaire 2024 dressé par Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Membres : 14
Présents : 10
Représenté(s) : 1
Nombre de votants : 11
Exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

La Présidente, Jeanne-Marie AMOREIRA



La secrétaire de séance, Fabienne AGNOUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.